



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM
« AU ROYAUME DES AVEUGLES »
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010**

EH/BD

APM 10/1343

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MANNY FILM, sise 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, en date du 13 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES »

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES » différentes dispositions de circulation et de stationnement sont prises selon les articles ci-dessous :

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée voire interrompue par intermittence avenue Clémence Isaure dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris, du lundi 20 septembre 2010 à 15h30 au mardi 21 septembre 2010 à 05h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de l'avenue Clémence Isaure dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris, du lundi 20 septembre 2010 à 15h30 au mardi 21 septembre 2010 à 05h00.

Cette zone de stationnement sera réservée au stationnement des véhicules techniques du tournage du film.

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera également interdit square de la Trémouille - boulevard de la Côte d'Argent (face au mini-golf) **selon plan joint**, du lundi 20 septembre 2010 à 15h30 au mardi 21 septembre 2010 à 05h00.*

Cette zone de stationnement sera réservée au stationnement de la cantine de l'équipe du tournage du film.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Le barrièrage, mis à disposition par les services techniques de ville, sera mis en place et maintenu par l'organisateur durant toute la durée du tournage du film.

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD